



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUIN 2025

Président de la séance : Jean WILKIN

Secrétaire de la séance : Edith MALLET

Présents : Jean WILKIN, Edith MALLET, Bernard DANIELLI, Véronique BOYER, Lydie HERISSON, Françoise LACOMBE, Cédric PLANTIER

Représentés : Françoise LE BOULCH - ZARSKYJ représentée par Jean WILKIN, Joël SCHIRMER représenté par Cédric PLANTIER

Absents et excusés : Sylvie TINEL, Patrick SORRENTINO

Ordre du jour :

1. Votes des quatre taxes (taux) ;
2. Biens vacants et sans maîtres : incorporation au domaine privé de la Commune ;
3. Crédit Agricole : convention pour une ligne de trésorerie ;
4. Communauté des Communes : répartition des sièges au sein du Conseil communautaire ;
5. Accompagnement du SDEE à la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
6. Pont du Poumas : procédure contre la DIR

Délibérations du conseil :

Vote des taux d'imposition pour l'année 2025 : N° DE_2025_017

Cette délibération annule et remplace la délibération N°DE_2025_013 en date du 10/04/2025

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) :

2024 : 30,49 %

2025 : 31.24%

- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :

2024 : 130,81 %

2025 : 130,81 %

- Taxe d'Habitation (TH) :

2024 : 7,95 %

2025 : 8,13 %

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC : N° DE_2025_018

A l'unanimité le Conseil a donné son accord pour l'ouverture auprès du Crédit Agricole d'une ligne de trésorerie qui permettra d'assurer le règlement des dépenses d'investissement en l'attente du versement des subventions et dotations allouées et préservera ainsi l'équilibre financier de nos comptes.

Les modalités de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 50.000 euros
- Durée : 1 an
- Taux : variable, indexé sur l'Euribor outre une marge de 1,50 %.

RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2026-2031) : N° DE_2025_022

L'ensemble des Communes constituant la Communauté des Communes Gorges-Causse-Cévennes étaient appelées à se prononcer sur la répartition des sièges du Conseil communautaire qui sera issu des prochaines élections municipales.

Validant la décision de principe prise par le Conseil communautaire en date du 15 mai 2025 sur le fondement des paragraphes II et III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Conseil a donné son accord pour que soit fixé à 37 le nombre de sièges du futur Conseil Communautaire.

ACCOMPAGNEMENT DU SDEE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS : N° DE_2025_021

Le Conseil a donné son accord à la signature avec le SDEE d'une convention pour un accompagnement à la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux, l'ancien Presbytère et l'ancienne école des Crozes Haut, les prestations convenues portant d'une part sur l'étude de faisabilité et, d'autre part, sur un appui en phase opérationnelle.

Le coût de ces prestations s'établit comme suit :

Ancienne école des Crozes Haut :

1°) Etude de faisabilité : 2.300 euros

- Prise en charge SDEE : 80%
- Part communale : 460 euros

2°) Accompagnement à la réalisation du projet : 3.000 euros

- Prise en charge SDEE : 50%
- Part communale : 1.500 euros

Ancien Presbytère

1°) Etude de faisabilité : 2.300 euros

- Prise en charge SDEE : 30%
- Part communale : 1.610 euros

2°) Accompagnement à la réalisation du projet : 3.000 euros

- Prise en charge SDEE : 50%
- Part communale : 1.500 euros

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES N° DE_2025_019

En application de l'article 713 du code civil, les biens sans maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Le Conseil après avoir constaté que diverses parcelles étaient , en application des dispositions de l'article L 1123-1-1° du CG3P, des biens vacants et sans maître, a décidé qu'ils étaient, en conséquence, de plein droit propriété de la Commune .

PROCEDURE PONT DU POUMAS : N° DE_2025_020

L'expert judiciaire désigné par le Tribunal administratif de Nîmes le 1^{er} février 2024 a déposé son rapport en date du 20 mars 2025.

Ses conclusions mettent clairement en cause la responsabilité de l'Etat dans la survenance des désordres affectant le Pont du Poumas et imputables à la plateforme et à la buse mises en place dans le ravin lors de la construction du viaduc permettant son franchissement par la RN 106.

Il conclut ainsi :

« Suit au phénomène cévenol d'octobre 2021, seule la culée du pont située face à l'axe de la buse a subi un affouillement.

Le défaut d'orientation de la buse est la cause du désordre, compte tenu du débit d'eau important qu'il y a eu lors de cet événement cévenol et qui a provoqué l'affouillement avec l'export de pierres » .

Il précise également qu'il existe **« un risque grave et imminent de rupture de la buttée et effondrement partiel du pont. »**.

Il évalue le coût des travaux à la somme de **TTC 144.900 euros** et celui de la maîtrise d'œuvre à la somme de **TTC 12.000 euros**.

Il a été décidé de rechercher avec le Ministère concerné les modalités d'un règlement amiable de ce litige. A défaut de la survenance d'une transaction dans un délai raisonnable le Conseil autorise la Maire a engagé contre l'Etat la procédure qui s'imposera.

Jean WILKIN
Président de séance



Edith MALLET
Secrétaire de séance